



VANINA PAOLI-GAGIN
SÉNATEUR DE L'AUBE (GRAND-EST)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 31/12/2022

Ouverture du mécénat aux dons effectués au profit des communes forestières : à l'initiative du Sénateur Vanina PAOLI-GAGIN, le dispositif sera effectif dès le 1^{er} janvier 2023

Ce samedi 31 décembre 2022, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal Officiel. Pour les communes forestières, c'est désormais officiel : à partir du 1^{er} janvier 2023, elles seront éligibles au dispositif du mécénat. En effet, les articles 11 et 12 de la loi de finances, issus d'amendements portés Mme Vanina PAOLI-GAGIN, Sénateur de l'Aube, et conservés par le Gouvernement dans le texte final, élargissent le régime fiscal du mécénat aux dons effectués par les particuliers et les entreprises aux communes, groupements et syndicats forestiers.

Le Sénateur Vanina PAOLI-GAGIN explique l'intérêt de ce dispositif :

« Nos forêts participent tout à la fois à la transition écologique, à la préservation de la biodiversité et à la stabilisation des sols. Les intégrer dans le champ du mécénat, c'est reconnaître leur contribution à l'intérêt général. Ce dispositif que j'ai porté se concentre sur les forêts communales. En tant que Présidente des Communes forestières de l'Aube, je sais les difficultés financières auxquelles certaines d'entre elles sont confrontées, notamment avec la crise du scolyte qui a obéré leurs recettes d'exploitation.

Permettre aux élus communaux de mobiliser des financements privés pour engager davantage les nécessaires travaux d'entretien, l'élaboration de voies d'accès, l'acquisition de parcelles, la plantation d'espèces résilientes... Plus une forêt est entretenue, plus elle semble résiliente face aux aléas climatiques : je souhaite donc qu'il y ait davantage de moyens pour œuvrer, ensemble, à cette résilience. Il faut désormais que, sur le terrain, on s'empare du dispositif, les élus locaux en mobilisant les acteurs du territoire, les particuliers et les entreprises en sortant le carnet de chèques !

Ce dispositif a un grand intérêt : il prévoit une relation sans intermédiaire entre le donataire et la commune forestière. Il faut donc jouer la carte de la proximité : que chacun se sache encouragé à donner pour sa forêt de cœur ! Pour contribuer à faire connaître ce dispositif auprès des communes forestières et des potentiels mécènes, j'organiserai le jeudi 9 février un colloque au Sénat sur le sujet, en lien avec la Fédération nationale des Communes forestières. Cette manifestation sera parrainée par le Président Gérard LARCHER. La présence d'un Ministre est également pressentie. »

Retrouvez les articles 11 et 12 de la loi de finances pour 2023,
issus des amendements portés par le Sénateur Vanina PAOLI-GAGIN :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845649

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845650

Contact presse : Marc-Antoine AUTHIER (06.89.90.84.19 / ma.authier@clb.senat.fr)